

7 AVR 1954

## Séance du 7 Avril 1954.

L'An mil neuf cent cinquante le sept Avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances en réunion extra-ordinaire, sous la Présidence de M. Paul Desfrade, Maire.

L'ordre du jour appelait la discussion sur:

1°/ Garantie à accorder à deux emprunts du Syndicat des Eaux de la Barousse.

2°/ Répartition des subventions.

3°/ Implantation du nouvel Hôtel des Postes.

~~4°/ Achat du terrain où se situe le réservoir d'eau de Calumande~~

5°/ Echange de terrain avec le Séminaire.

7 AVR 1954

6%. Diverses questions,

7%. Examen des demandes d'Assistance.

Monsieur des Hade ouvre la séance à vingt et une heures.

Étaient présents: MM. Bouché, Can. Cécille, Lamolle, Di Lagoutte, adjoints,  
MM. Barthe, Miralant, Poyret, Bourdel, Chauveau, Choubet,  
Daudine, Dufor, Latour, doo, Poussan, Samme, Soubrille.  
et M. Laboye par procuration.

Absents: MM. Amand et Barousse.

M. Can. Cécille, Secrétaire des Séances donne lecture du procès-verbal de la réunion du Trois Mars. Après lecture mise aux voix, ce procès-verbal est adopté sans observations.

M. le Maire donne aussitôt la parole à M. Bouché, premier adjoint, <sup>de la Commission</sup> ~~Président~~ des Eaux qui présente le rapport adopté par cette commission comme préambule aux demandes de garantie à accéder aux deux emprunts du Syndicat des Eaux de la Barousse.

M. Bouché : " Mes Chers Collègues,

Au cours de sa réunion du 2 Mars, la commission a décidé qu'un rapport complet sur les questions de l'eau serait soumis à votre examen. Elle a adopté les principes de cet exposé et les conclusions que je vous présente.

Il lui a paru nécessaire, au moment où vous sont soumis des projets de délibération qui vont engager de façon définitive cette fois la Ville de Marthejean envers le Syndicat des Eaux de la Barousse, que votre décision soit précédée d'un exposé des faits qui ne laissera dans l'ombre aucun élément du problème.

Lorsque nous avons pris en mains le service des eaux, le 15 Mai 1953, en quel état se trouvait le service;

La digue sur la Neste : Ebréchée, en morceaux, n'alimentait plus en basses eaux le Canal de la Gerle,

Le Canal était et reste en assez bon état,

des Turbines de notre station de Mazères depuis longtemps refusaient tout service,

des Pompes : Deux centrifuges en bon état fonctionnant soit séparément la nuit, soit simultanément le jour. Elles nous ont permis d'assurer l'alimentation de la Ville, mais nous ne saurions compter exclusivement sur elles pour un nouvel été.

des deux autres pompes, une Worthington à piston à marche lente et de faible débit, l'autre une centrifuge Swaboyer de Castres, fatiguée; on ne peut compter sur elles pour le service qu'il nous faut assurer.

de Puits:

est alimenté par une fraction de l'eau du canal qui devrait être préalablement filtrée.

des Filtres: d'inondation permanente de la prairie portait au puits l'eau

7 AVR 1954

nécessaire à l'alimentation des pompes. On submergerait plus ou moins selon les besoins. La mainie jamais nettoyée, non protégée des bêtes était donc le moyen de propagation idéal de toutes les épidémies.

Jauellisation: Il y avait un appareil jauellisateur en service, mais il fonctionnait mal et par intermittence, à tel point que les résultats analytiques de l'eau furent parfois bien inquiétants.

Adduction d'eau: la canalisation en fonte de 140 mm qui porte l'eau de la Station au Château d'eau subit des coups de bélier (lors par exemple d'un brusque arrêt des pompes) qui le mettent constamment à l'épreuve d'une pression de 10 kilogrammètres. Des constatations faites cet été par des ingénieurs en hydraulique confirment son excellent état.

Réservoir du Château d'eau: Bâti au croisement du Chemin d'Abouquian et de la route de Hazies, à la cote 468, il était prévu en 1874 pour assurer l'alimentation des fontaines publiques et remplacer les puits du Mercadier et de la Salle, qui, avec les fontaines naturelles des 3 Cauelles, de la Barrière, etc... donnaient l'eau nécessaire à la vie des habitants.

Ce réservoir bâti sur voûtes de briques comporte deux bassins de 90 m<sup>3</sup> chacun élevés de 3 mètres au dessus de la cote 468, tiennent encore l'eau, malgré quelques suintements qui pourraient se développer rapidement.

Cette masse énorme était menacée dans ses fondements, le trop plein ne pouvant fonctionner l'eau d'adduction débordait du réservoir dans sa partie supérieure, dévalait l'escalier de pierre, se répandait alentour, détrempant le sol bien au dessous des fondations, faisant courir au réservoir le risque de dislocation par rupture de ses fondements.

La distribution: comprend une canalisation principale en tuyaux de fonte de 180 mm qui suit la Rue Nationale et dessert le Plan par la rue Alquié. Elle date de 1874 et paraît être en bon état. Cette canalisation a été complétée au cours des ans par des éléments fractionnels de distribution, mais on ne dispose d'aucun renseignement précis sur le cheminement des tuyaux, leur qualité, leur dimension.

Les vannes d'embranchement sont ou cassées ou enfouies profondément. La seule sur qui on puisse compter est la vanne de sortie du château. On s'en sert pour la réparation des moindres fuites, en privant d'eau tous les habitants.

Les Branchements d'abonnés: Se font selon le caprice de chacun et la conscience du plombier qu'il a choisi. La Ville n'est pas même informée au préalable et, si plus tard la prise d'eau se révèle defectueuse, la Ville en sera pour les frais de réparation complète. Le rude hiver que nous avons connu a mis en évidence l'imperfection du système et nous aura coûté cher.

Les engagements de la Ville: Pour que ce tour d'horizon soit complet et vous

7 AVR 1954

faire partager les soucis que nous donnait l'alimentation en eau potable de la ville, il faut que vous ayez présents à l'esprit les deux engagements qui nous liaient :

Le Premier, celui du Juin 1936 entre la Ville de Montrejeau et les usagers du Canal de la Gerle nous obligeait formellement à maintenir en état le barrage existant sur la Neste en Aval du Pont d'Aventignan.

Le Second, celui du 29 Janvier 1950 entre la Ville de Montrejeau et le Syndicat des eaux de la Barousse a été enveloppé de réserves fort judicieusement précisées, mais qui n'ont pas été transmises par nos délégués auprès de ce syndicat. A leurs yeux, aux yeux de l'Administration Préfectorale, Montrejeau se trouvait avoir adhéré sans aucune réserve. A nos yeux, nous n'étions engagés que conditionnellement.

Comment résoudre cette position en droit Administratif, d'une part, sur le plan réel d'autre part ?

C'est à quoi nous nous sommes attachés depuis le 16 Mai 1953.

### Qu'avons nous fait ?

Parer au plus pressé, et avec votre confiance qui a donné à nos efforts les moyens de réalisation,

nous avons tout d'abord, réédifié la digue sur la Neste en lui donnant le point d'appui qui lui avait manqué, sur la rive droite;

creusé et bâti un premier filtre selon les règles, avec 40.000 frs de charbon de bois, du gros gravier et du sable fin,

un second filtre est en construction, car il nous faut prévoir, pour l'été qui vient, de pouvoir aspirer 50 mètres cubes à l'heure pour que Montrejeau ait de l'eau filtrée en abondance. Pour que cette eau soit bactériologiquement pure, que chacun puisse en user en toute confiance, nous avons remplacé l'appareil javellisateur défectueux par une micropompe de dosage constant.

Les résultats enregistrés par le Service Départemental de la Santé nous donnent toute garantie d'innocuité. Le bulletin de laboratoire du 14 Janvier donne les résultats les plus réconfortants que l'on traduit en clair par la formule "eau très bonne".

Les pompes actuellement en service serviront de secours.

Aux vieilles turbines rouillées doit être substituée une turbine KAPLAN moderne de 26 CV qui entrainera une pompe centrifuge capable de monter à la hauteur de Valmiraude 1.200 mètres cubes d'eau par jour. L'ensemble doit être en service fin Mai.

Barrage, canal, peits, filtres, javellisateur, turbines et pompes constituent le service de Sécurité et de vie, le service d'hygiène et de Prospérité de notre ville, sans lesquels aucun effort n'aboutirait à son relèvement.

Pour donner, sans plus attendre, l'eau à une pression supérieure à celle du Château d'eau actuel, nous fûmes amenés à placer à la sortie du Réservoir un clapet de retenue pour éviter la remontée de l'eau sous l'effet de la pression

accuse.

Une scoupage équilibrée à la mesure de la pression des crées, permet,

d'une part, l'utilisation du Bassin du Château d'eau comme réserve toujours prête à céder son eau, si besoin est, et,

d'autre part, donne aux usagers la quasi assurance d'une pression d'eau ininterrompue à une hauteur suffisante pour desservir tout les étages des immeubles.

Le réseau de distribution était, comme je vous l'ai dit, insuffisant et incomplet. Nous n'avons pas négligé cet aspect du problème, un projet limité de réfection et d'extension de la distribution d'eau potable a été dressé, approuvé, financé et adjugé, dans moins de quatre mois.

Il portera l'eau de la Neste :

de Capdeville à la route de St. Laurent,  
de la Roque à la Côte Rouge, sans omettre la route d'Aventignan, le Courraou, et Lane. Frède.

Quel prix payerons-nous l'eau, allez-vous dire ? Celui-là même que vous payez déjà avec la différence qu'il vous sera demandé, chaque trimestre, la partie payée en francs de la valeur de 6 m<sup>3</sup>, minimum mensuel garanti. Ce sont les délibérations que vous avez prises le 17 Décembre qui rentrent en applications comme le prévoit le nouveau règlement du service des eaux.

Chose incroyable pour les ingénieurs des temps modernes et les apôtres des cités nouvelles, nous n'avons pas l'intention de supprimer les fontaines publiques :

- l'eau pour tous : à domicile en payant un prix raisonnable,
- l'eau pour tous gratuitement aux fontaines et aux lavoirs publics.

L'ensemble de ces réalisations barrage et turbine compris est d'un ordre de prix de vingt trois millions, qui en rentabilité annuelle se traduit par une dépense de : un million sept cent mille francs (1.700.000.)

## Le Syndicat des eaux de la Barousse.

Montijeau a donné au syndicat des Eaux de la Barousse une adhésion entourée de réserves le 29 janvier 1950.

Je vous les rappellerai pour mémoire en vous rapportant les termes qui figurent sur le registre des Délibérations :

— " Monsieur Dufor fait un exposé très détaillé sur l'économie du projet et les prévisions de réalisation,

tenant compte des précisions apportés, en particulier de l'assurance que la première tranche des travaux qui doit aboutir à Montijeau, sera réalisée en 1951,

tenant compte, d'autre part, qu'en cas de non réalisation rapide de ces promesses, la Commune aura la possibilité de se retirer du Syndicat.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de voter l'adhésion de la Commune au Syndicat définitif, étant encore une fois bien entendu que ce vote ne lie pas définitivement la Ville de Montijeau, et qu'une

7 AVR 1954

décision contraire pourra être prise ultérieurement si les Travaux projetés n'auraient pas rapidement en voie d'exécution.

M. le Docteur Grand et M. Dufor sont désignés comme délégués au Syndicat définitif.

La position de Montrejeau au regard du Syndicat étant nettement définie, comment se fait-il que nous nous soyons trouvés au mois de Mai 1953 dépourvus de cette eau annoncée avec pour corollaire le triste état de notre service des eaux de la Neste et de nos moyens de distribution?

Notre délégué permanent se refusant à toute explication, nous avons dû réclamer plusieurs fois les statuts de ce syndicat pour en connaître; assister aux assemblées, poser des questions, étudier les textes pour nous faire une idée de ce syndicat et des engagements que nos prédécesseurs ont souscrits.

Il s'agit d'un Syndicat de Communes. Nos engagements quoique proportionnels à ceux des autres communes n'ont d'autre limite que les besoins financiers du système, Montrejeau étant, dans ce syndicat la commune la plus importante 3.000 habitants par rapport à 36.000 habitants à desservir, a pris des engagements équivalents à ceux des communes les plus déshéritées et les plus éloignées du point de Captage des eaux.

Les engagements ne se limitent pas aux frais de première installation d'adduction d'eau jusqu'au service de Montrejeau.

Ils s'étendent à tous les frais nécessités par l'adduction d'eau chez tous les adhérents au Syndicat, celui-ci comprend 130 communes auxquelles d'autres peuvent se joindre.

La part de l'Etat dans les travaux d'adduction est d'environ 70%.

Les communes assemblées se répartissent la charge des 30% restants, sous forme d'engagements de centimes en couverture des emprunts souscrits, alors que le Département des Hautes-Pyrénées a pris à sa charge la part d'emprunt des communes, et, a résolu ce faisant le problème crucial que nous avons à dénouer. Le département de la Haute-Garonne a pris à sa charge cette part d'emprunt, mais seulement jusqu'au moment où la commune recevrait l'eau de la Barousse. Cette intervention du Département s'appelle garantie des charges intercalaires.

Ainsi, au fur et à mesure que l'adduction d'eau atteindra la commune, celle-ci sera appelée à payer sur son budget la part d'emprunt qu'elle aura souscrit. Montrejeau a garanti pour sa part:

le 18 Décembre 1950 une annuité de 307.260.-

le 17 Mai 1952 une annuité de 172.865.-

le 21 Janvier 1953 une annuité de 734.228.-

Il nous est actuellement demandé de souscrire des annuités d'emprunt pour une somme de . . . . . 2.272.962.-

de total de ces engagements . . . . . 3.487.315.-

ne s'applique, vous l'avez déjà compris, qu'au financement des travaux d'adduction.

Ils peuvent augmenter à la mesure des frais à exposer encore pour

1-7 AVR 1954

amener l'eau de la montagne au plus lointain adhérent du Syndicat.

### Qui en connaîtra la fin ?

Il reste encore à payer l'eau consommée.

Le prix de l'eau sera fonction des frais de surveillance et d'entretien du réseau. Il sera calculé au mètre cube. Le prix provisoire n'est pas encore fixé. Il n'est que l'aspect mineur du problème, toutefois, son incidence s'ajoutant aux engagements pour emprunts, peut porter notre charge soit à 4.000.000 de fis, soit à 5.000.000, selon que le Syndicat aura décidé de nous demander pour son service soit 500.000 fis par an, soit 1.500.000 pour la fourniture annuelle de 315.000 mètres cubes qu'il propose de nous donner.

Une pareille charge : vingt pour cent de nos recettes normales ne pouvait être acceptée par notre économie locale.

Car, il s'agissait pour un tel chiffre, comprenons le bien, de retenir tout simplement 315.000 mètres cubes au réservoir du Château d'eau. Les frais de construction d'un nouveau bassin, les frais de réfection de notre distribution urbaine et rurale, les frais d'entretien de notre usine élévatrice de Mazères restaient ce qu'ils sont et que je vous ai exposés dans la seconde partie de ce typique - 1.700.000 qui, s'ajoutant aux 4 ou 5 millions de la Barousse auraient porté notre charge annuelle de 6 ou 7 millions selon le cas.

Le poète vous a bien dit que pour des amoureux l'Amour et l'eau fraîche suffisent. Si grand que soit notre amour pour Montéjean, la Cité ne saurait se contenter tout simplement d'eau fraîche.

Elle a besoin de tout d'autres choses pour demeurer digne de sa tradition et parfaire son développement!

Nous devons à la compréhension du Président du Syndicat, Monsieur Charles Suran, à qui je tiens devant vous à rendre hommage, d'avoir évité la rupture où nous conduisaient les constatations qui précèdent.

Montéjean, fort des réserves dont le Conseil Municipal de 1950 avait entouré son adhésion pouvait, à notre sentiment, se retirer du Syndicat.

Le Syndicat n'ayant jamais eu connaissance de ces réserves, nous considérant liés entièrement, il s'appuyait en outre sur les engagements de couvertures d'emprunts que la Ville avait votés en 1952 et 1953.

Une rupture nous menait à un procès qui n'aurait pas pu finir de si tôt, les intérêts en jeu étant trop importants pour que chaque partie ne fût dans l'obligation d'épuiser tous les recours possibles devant le Conseil de Préfecture et le Conseil d'Etat.

Nous n'avons pas à nous faire illusion sur l'animosité que toute l'Administration, tous les services auraient témoigné aux affaires de Montéjean. Conscients de ces risques, mais, nous par le sentiment très net de l'impossibilité pour notre commune d'accepter ce qui avait été prévu pour sa charge, nous nous sommes efforcés de défendre nos positions, je crois que nous avons sauvé l'essentiel.

Le problème financier découlait dans sa partie majeure, des charges d'emprunt souscrites ou à souscrire.

1-7 AVR 1954

Il fallait obtenir que le Département de la Haute-Yonne qui, tant que l'eau n'est pas donnée à une commune prend à son compte le service des emprunts, continue ce service pour les communes dotées d'une distribution d'eau vétuste de façons qu'aux charges communales de remise en état de son réseau de distribution, ne s'ajoutassent qu'en partie la charge des emprunts syndicaux soulevés.

M. Ruffié, Ingénieur en chef du Génie Rural, en nous adressant les projets de Délibération qui vous sont soumis, pour financer la quatrième tranche des travaux, avait le grand plaisir de nous dire :

" Je dois vous indiquer que dans sa séance du 19 février 1954 ; la Commission Départementale, examinant les modalités de calcul des subventions départementales pour la couverture des charges intercommunales entraînées par les dépenses pour travaux d'alimentation en eau potable a décidé ce qui suit :

" Lors de l'exécution d'un réseau de distribution d'eau entrepris par un Syndicat de communes, incorporant une distribution existante à moderniser, sera considérée comme population desservie par ladite distribution, la fraction de la population égale à la fraction croissante des travaux de modernisation réalisés dans le cadre du projet Syndical d'ensemble :

A ce texte, M. Ruffié ajoutait ce commentaire :

" Pour le cas de Fontainejean, si le projet de modernisation à faire dresser dès que possible de la distribution existante s'élève à 50 millions, la fraction de la population prescrite desservie par le Syndicat, au regard du calcul des subventions pour charges intercommunales sera pure égale à la fraction de la dépense de ces 50 millions, réalisée dans le cadre du financement des Travaux du Syndicat. <sup>pour votre compréhension, mes deux collègues, je vous reproduis ce texte :</sup> Supposons comme M. l'Ingénieur en chef que le projet d'extension urbaine et rurale et de réparation du réseau urbain de distribution soit évalué à 50 millions. Supposons que le montant des travaux faits par le Syndicat de la Barousse pour nous aider dans l'exécution de ce projet, ce qu'il fait d'ailleurs, en nous dotant :

10% d'un réservoir d'eau de 500 M<sup>3</sup>,  
20% de la canalisation qui raccorde ce réservoir à votre distribution, s'élève à dix millions de francs.

Le montant des annuités d'emprunt laissées à votre charge sera, non plus de 3.487.315 comme soulevé, mais le cinquième seulement de ce montant pour maintenir la même proportion de 10 sur 50.

La charge de la Commune tomberait donc des  
3.500.000 à 700.000 f.

Tous les travaux de modernisation que la Ville assure par ses propres moyens, tels ceux qui ont été adjugés le 6 Mars ne rentrent pas dans le calcul ci-dessus.

Nous avons d'ailleurs le plus grand intérêt, si nous ne voulons pas que nos charges syndicales d'emprunt jouent contre nous dans une excessive proportion, à réaliser par nous-mêmes l'extension du réseau.



-7 AVR 1954

Schématisant le thème que je vous ai développé, la situation au 16 Mai 1953, conduisait Montrejean à payer au Syndicat de la Barousse dès que l'eau serait arrivée au réservoir du château d'eau.

1/- la charge des emprunts actuellement connue, environ	3.500.000.-
2/- le forfait pour la fourniture de 315.000 M <sup>3</sup> d'eau . . . . .	1.500.000.-
au total . . . . .	<u>5.000.000.-</u>

Nous avons obtenu les résultats suivants :

- 1/- la charge des emprunts est ramené à environ . . . 700.000.-
- 2/- le forfait pour l'alimentation de l'eau, autour de . . . 500.000.-
- 3/- Nous réalisons l'extension et la remise en état du réseau urbain, 11 millions d'emprunt,  
5 millions de subvention.  
Valeur en annuités . . . . . 800.000.-
- 4/- la mise en état de la digue et de la Station de  
Pompage de Mazères, coût 4 millions, valeur en annuités . . . 300.000.-  
qui assure nos besoins en eau 1.200 M<sup>3</sup> par jour et  
servira de secours ou d'appoint selon nos besoins . . . . .
- 5/- Nous avons obtenu du Syndicat la construction immédiate  
du réservoir d'eau de Valmiraude,  
Valeur 5 millions, annuités . . . . . zéro.
- 6/- le placement d'une conduite en 200 m/m de diamètre  
pour relier ce réservoir à votre réseau de distribution,  
coût de l'installation 5 millions, annuités . . . . . zéro.
- 7/- la pose d'une conduite d'acier en 125 m/m qui reliera le  
fider (canalisation de la Barousse) au réservoir de Valmiraude.  
Cette conduite est déjà en place. Elle entrera en service  
le jour où l'eau de la Barousse atteindra Montrejean.

Cette conduite qui porte l'eau à haute pression sera ensuite prolongée pour nous permettre de donner l'eau à Matapan et aux habitants de Nautes qui, par le moyen de cette conduite sont assurés de ne pas être oubliés.

### En conclusion.

Au lieu de 5 millions d'annuités pour avoir l'eau de la Barousse au château d'eau seulement, pour moitié prix, nous aurons :  
l'eau en pression à tous les étages,  
un réseau étendu à tous les états,  
la station de Mazères modernisée qui nous permet d'attendre l'eau de la Barousse et qui servira toujours de secours.

Je vous demande, mes chers collègues, de témoigner votre satisfaction de l'accord verbalement conclu entre le Président du Syndicat des Eaux de la Barousse et le Maire de Montrejean, en approuvant les délibérations qui vous sont soumises.

La peine, concernant la garantie d'un emprunt de

7 AVR 1954

27.060.000 fr. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;  
 la seconde, concernant la garantie d'un emprunt de  
 51.900.000 fr. à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole."

### Garantie d'un emprunt de 27.060.000 fr. auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat des  
 Eaux de la Barouze et du Comminges, dont la Commune fait partie, a décidé  
 de contracter un emprunt de 27.060.000 fr. auprès de la Caisse des Dépôts et  
 Consignations.

Le service de cet emprunt, correspondant à la part de sub-  
 ventions de l'Etat versée en annuités, sera assuré par l'Etat pour un taux  
 d'intérêt de 5% et un remboursement en 15 ans.

L'annuité due par le Syndicat à la Caisse des Dépôts et  
 Consignations correspond à un taux d'intérêt de 6%. Le supplément d'annuité  
 due à ce relèvement du taux d'intérêt sera à la charge du Syndicat. Son  
 financement sera assuré, soit par les recettes de vente de l'eau, soit, en cas  
 de besoin, et plus vraisemblablement, par la mise en recouvrement de centi-  
 mes additionnels supplémentaires par les communes du Syndicat.

Pour permettre la souscription de cet emprunt, il est nécessaire  
 que les Communes donnent leur garantie à son amortissement, et prennent  
 l'engagement de créer en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à  
 ce remboursement et au paiement des intérêts.

Ces garanties seront de principe pour la partie de l'annuité  
 qui, sera versée par l'Etat, et réelles pour la partie de l'annuité correspondant  
 à la majoration du taux de l'intérêt de 5 à 6%.

La répartition entre les Communes des parts d'emprunt  
 à garantir a été faite en tenant compte des principes suivants:

1° Les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de  
 distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la commune  
 intéressée.

2° La répartition des charges financières affectées au réseau général  
 d'assainissement est faite entre les communes intéressées par la 1<sup>re</sup> tranche de tra-  
 vaux et par les tranches précédentes de façon à ce que le montant  
 total des garanties données pour assurer le financement de toutes les  
 tranches, corresponde à une même dépense par habitant desservable dans  
 la limite du chiffre prévu pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages géni-  
 eaux sur tout le territoire du Syndicat.

Pour la Commune, la part de l'annuité de cet emprunt  
 à garantir est la suivante:

- Servie par l'Etat .....	1.200.447
- A la charge du Syndicat .....	82.525
Annuité totale .....	<u>1.282.972</u>

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter le nombre de  
 centimes nécessaires à la couverture de cette somme,

1-7 AVR 1954

Qui est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir, en tant que de besoin, confirmé son acceptation des dispositions statutaires du Syndicat, décide :

1° de donner la garantie de la Commune pour la souscription, par le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt de 27.060.000 frs, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 6%, amortissable en 15 ans.

2° la valeur du centime étant de 584 f. 12 de voter à cet effet à partir de 1955, le nombre de centimes additionnels supplémentaires suivants :

- Pour la partie de l'annuité versée par l'Etat :	2.055
- Pour la partie de l'annuité à la charge du Syndicat...	142
Nombre total de centimes .....	<u>2.197</u>

Les centimes correspondant à la partie de l'annuité à la charge du Syndicat devant seuls être recouvrés de plein droit.

### Garantie d'un emprunt de 51.900.000<sup>f</sup> auprès de la Caisse Nationale de Crédit agricole

Pour ce le Maire expose que le Comité du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, dont la Commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 51.900.000 f. auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour le financement de la quatrième tranche du projet d'alimentation en eau du Syndicat.

Le taux d'intérêt de cet emprunt sera de 3% et la durée de son amortissement de 30 ans.

Le service de cet emprunt sera assuré en grande partie par les Départements.

En effet, le Département des Hautes-Pyrénées a décidé de faire porter la plus grande part de sa subvention, versée en annuités, sur les ouvrages généraux, de sorte qu'il se substituera aux Communes pour verser au Syndicat une fraction importante du montant de l'annuité qu'elles auront garantie.

Quant au département de la Haute-Garonne, il a décidé de prendre à son compte, par une subvention spéciale, une partie des charges financières intercalaires, pour permettre aux ouvrages du Syndicat d'atteindre une rentabilité optimum.

Par la suite, les recettes de vente de l'eau permettront le remboursement de l'emprunt.

Cependant, pour qu'il puisse être souscrit, il est nécessaire que les communes donnent leur garantie à son amortissement, et prennent l'engagement de créer en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Comme on vient de le voir, ces garanties seront une grande partie des garanties de principe.

Leur répartition entre les communes a été faite en tenant compte des principes suivants :

1°)- Les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de

7 AVR 1954

distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la commune intéressée.

2°) - la répartition des charges financières afférentes au réseau général d'assainissement est faite entre les communes intéressées par la 4<sup>e</sup> tranche de travaux et par les tranches précédentes de façon à ce que le montant total des garanties données pour assurer le financement de toutes ces tranches, corresponde à une même dépense par habitant desservable, dans la limite du chiffre prévu, pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages généraux sur tout le périmètre du Syndicat.

Pour la commune, la part de l'amortissement et de l'emprunt à garantir est de 989.990 f.

M. le Maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Oui est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

1°) - de donner la garantie de la Commune pour la souscription, par le Syndicat des eaux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt trentennaire de 51.900.000 f. auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

2°) - la valeur du centime étant de 584,12 de voter à cet effet, à partir de 1955, 1695 centimes additionnels, étant entendu que cette imposition ne sera recouvrée de plein droit qu'en cas d'insuffisance des recettes du Syndicat, et dans la mesure de cette insuffisance.

Monsieur Dufor estime que le rapport de la Commission des eaux mérite d'être examiné avec réflexion. Il s'élève sans plus attendre contre la partie de ce rapport qui traite de la situation au 15 Mai 1953 et qu'il estime trop pessimiste.

Monsieur Bouché répond que ce rapport a été établi avec souci d'objectivité qu'il énonce des faits vérifiables sur lesquels il ne peut y avoir contestation.

### Désignation de M. Bouché au Syndicat des Eaux de la Barousse.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir le relever du mandat qu'elle lui avait donné l'an dernier pour représenter la Ville auprès du Syndicat des Eaux de la Barousse.

Il considère, en effet, que les inquiétudes qu'il nourrissait l'an dernier au sujet des engagements de la Ville l'avaient obligé de porter tous ses efforts sur cette question. L'approbation que vous avez donnée tout à l'heure au rapport présenté par M. Bouché, lui permet de considérer que sa mission a pris fin et qu'il pourra ainsi reporter sur d'autres affaires, la question du Groupe scolaire par exemple, les efforts qu'il n'aura plus à dépenser sur les questions de l'eau. Il est bon d'ailleurs que les adjoints que vous m'avez donnés assurent la représentation de la Cité à ma place et tant que faire se peut.

Le Président de la Commission des eaux M. Bouché est tout qualifié pour parfaire l'œuvre entreprise et défendre les intérêts de la Ville auprès du Syndicat.

Les délégations sont faites pour une durée égale à la durée

à Saint-Gaudens  
le 13 Juin 1954.  
de Louis Fugère  
signé Moucau.

7 AVR 1954.

du mandat municipal.

Le Conseil se rendant à ces raisons, relève M. Paul Destiade, Maire de Montrejeau de la délégation qui lui avait été donnée le 27 Mai 1953.

Désigne à sa place, M. François Bouché, premier adjoint président de la Commission des eaux;

Confirme M. Cau. Cécille Bertrand, dans la délégation qu'il avait reçue le 27 Mai dernier.

En conséquence, la délégation de la ville de Montrejeau auprès du Syndicat des Eaux de la Barousse, sera composée comme suit :

M. François Bouché,

M. Bertrand Cau-Cécille, adjoints au Maire.

### Financement de l'Emprunt de treize millions.

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 3 Mars, vous l'avez invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 30 Millions pour satisfaire aux besoins des travaux prévus pour cette année.

d'extension du réseau de distribution d'eau potable ayant été adjugée le 6 Mars dernier, les services du Gaz de France étant décidés à placer eux aussi des canalisations nouvelles sous les trottoirs. d'ensemble de ces travaux devant être, à la demande du service des Ponts et Chaussées, entrepris sans délai,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de M. le Maire, délibère ce qui suit :

Un emprunt de la somme de treize millions sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous réserve de l'autorisation de M. le Sous-Prefet.

La Commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en 30 années, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955, au moyen de 30 annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 6% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de <sup>1,255</sup> l'annuité à verser s'élèvera à 944.436 f. et le paiement en sera assuré au moyen de 1616 centimes extraordinaires recouvrables pendant 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1955.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1954 mettrait la commune dans l'obligation de verser la première semestrialité dans le cours du présent exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

### Emprunt de quinze millions pour aménagement de l'abattoir.

M. Bouché, Président de la Commission des finances, expose au Conseil le projet d'aménagement, tel qu'il a été dressé par M. Geniel, en plein accord avec les services du Génie Rural et M. Liron, vétérinaire départemental qui doit s'élever approximativement à 17.500.000 f. M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural nous a assurés d'une participation départementale de 2.500.000 f.

7 AVR 1954

Il resterait à la charge de la Ville une somme de 15.000.000 de fr.

Tous avez déjà approuvé le principe de cet emprunt, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir prendre une délibération stipulant les conditions de financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal qui est exposé délibère ce qui suit :

Un emprunt de la somme de quinze millions sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous réserve de l'autorisation de M. le Sous-Prefet.

La Commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en 30 années, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955, au moyen de 30 annuités comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 6% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 1,65 l'annuité à verser s'élèvera à 1.089.734 et le paiement en sera assuré au moyen de 1865 centimes extraordinaires recouvrables pendant 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1955.

Cependant, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1954 mettrait la commune dans l'obligation de verser la première semestrialité dans le cours du présent exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

### Ventilation des sommes provenant

De l'emprunt de 18.000.000 f. pour le service des eaux + 5.000 f. de Subvention.

(13.000.000 + 5.000.000 de subvention)

L'amélioration de l'alimentation en eau potable, exige des travaux de mise en état de la station de pompage, la création d'un second filtre, des aménagements au réservoir intermédiaire du château d'eau, des branchements nouveaux, la pose de compteurs et le placement de nouvelles canalisations de distribution dans le réseau.

Pour l'ensemble de ces réalisations, nous pouvons compter sur une subvention départementale de 5 millions qui nous a été accordée par la Commission départementale en date du 18 Mars 1954.

Tous avez, d'autre part, voté le financement des 13 millions complémentaires par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous paraît nécessaire que cette somme de 18 millions soit ventilée dans ses affectations pour nous permettre ensuite un contrôle plus facile de dépenses.

Nous vous proposons d'affecter :

1° - 3 millions pour la station de pompage, filtre et adduction d'eau au réservoir du château d'eau.

2° - 1 million pour branchements et pose de compteurs.

3° - 14 millions pour extension du réseau.

17 AVR 1954

Le Conseil qui est exposé accepte l'affectation des crédits qui vient d'être proposée; ces crédits seront prélevés sur le chapitre XXIII article 3, du budget primitif de l'exercice 1954.

Achat de compteurs d'eau :

Le Président expose -

Le nombre des branchements nouveaux que nous pouvons prévoir du fait de l'extension du réseau, nous oblige de prévoir un approvisionnement convenable en compteurs d'eau.

La Société des Compteurs Aster nous a présenté des propositions qui paraissent intéressantes. D'une part, elle dispose à Toulouse d'un service de réparation de compteurs et de pièces détachées; leurs appareils, dont un certain nombre sont installés à Montrejeau, donnent satisfaction.

D'autre part, le prix de ces appareils est inférieur d'au moins mille francs au prix des compteurs que nous payions à la Société d'Appareillage Hydraulique du Centre.

Le Conseil qui est exposé, autorise M. le Maire à traiter avec la Société des Compteurs Aster pour la fourniture de 50 compteurs, d'un montant de deux cent mille francs (200.000 f.), suivant le détail ci-après :

20 Compteurs à chacun moyé en 12 m/m	à 3679 f.	= 73.580.-
20 " " " " en 15 m/m	à 3958 f.	= 79.160.-
10 " " " " en 20 m/m	à 4615 f.	= 46.150.-
		<u>198.890.-</u>
frais de transport		1.110.-
		<u>200.000.-</u>

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chap. X art. 4 "Achat de compteurs d'eau et frais de branchement" du budget primitif de l'exercice 1954.

Départition Des subventions pour l'année 1954.

Au nom de la Commission des finances, M. Bouché, expose au Conseil le souci de la Commission: donner aux Sociétés un témoignage de la sollicitude de la Ville de Montrejeau, à la mesure des efforts qu'elles font pour donner relief et vie à notre cité.

Le Budget a mis à notre disposition une somme globale de 960.000 f.

Nous vous proposons d'insérer tout d'abord.

300.000 f. pour le Comité des Fêtes. Son programme de fêtes pour l'année exigeant des assurances journalières de notre part.

125.000 f. pour le Syndicat d'initiative, car il doit s'imposer des frais particuliers cette année pour aménager le terrain de camping.

140.000 f. pour l'Union Sportive Montrejeanaise, cette Société devant subir une majoration du prix du loyer du terrain de sport, et pour la récompenser de son activité.

120.000 f. pour l'Union Amicale Laïque et Philharmonique, somme égale à l'indemnité qu'elle donne au chef de Musique.

40.000 f. à la Société des Cadets du Comminges.

40.000 f. au Vél. club Montrejeanais.

Vu et Approuvé  
Saint-James le 15 Avril 1954  
Le Maire - Przet,  
Maire

7 AVR 1954

- 40.000 f. à la Société de Pêche et Pisciculture antérieurement des deux années 1953 et 1954.
- 20.000 f. aux Sapeurs Pompiers.
- 16.000 f. à la Société de Chasse (valeur approximative du tiers des permis de chasse).
- 15.000 f. à l'Amicale des Prisonniers de Guerre, internés, veuves et orphelins.
- 10.000 f. à la Société d'Etudes du Comminges.
- 10.000 f. à la Bibliothèque de Mét.
- 5.000 f. à la Société des Boulistes.

Nous vous proposons aussi d'allouer à des œuvres de grand intérêt :

- 5.000 f. pour le Centre Anti-Tuberculeux,
- 1.000 f. pour le Timbre Anti-Tuberculeux,
- 1.000 f. aux Utiles du Travail.

Et de voter pour le Tour de France Cycliste, qui doit passer à Montrejeau le 21 juillet prochain, une subvention de 25.000 francs.

L'ensemble de ces attributions laisserait disponible un reliquat de 57.000 f. que vous pourriez attribuer dans le courant de l'année selon les besoins.

Le Conseil a été exposé, adopté à l'unanimité les propositions qui lui sont soumises et décide de répartir 903.000 f. comme suit :

- 300.000 f. pour le Comité des Fêtes de la Ville,
- 125.000 f. pour le Syndicat d'Initiative,
- 120.000 f. pour l'Union Amicale Laïque et Philharmonique.
- 140.000 f. pour l'Union Sportive Montrejeulaise Rugby.
- 40.000 f. pour la Société des Cadets du Comminges.
- 40.000 f. pour le Vélo-Club.
- 40.000 f. pour la Société de Pêche.
- 20.000 f. pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers.
- 16.000 f. pour la Société de Chasse.
- 15.000 f. pour l'Amicale des Anciens Prisonniers de Guerre, déportés, internés, etc...
- 10.000 f. pour la Société d'Etudes du Comminges.
- 5.000 f. pour le Centre Anti-Tuberculeux.
- 1.000 f. pour le Timbre Anti-Tuberculeux.
- 1.000 f. pour l'Association des Utiles du Travail.
- 25.000 f. pour le Tour de France Cycliste.
- 5.000 f. pour la Sté Bouliste.

Ces subventions seront versées aux Sociétés qui seront en règle avec les dispositions légales et auront régulièrement déposé copie de leurs statuts et les déclarations relatives à leur activité et à la composition de leur bureau.

Les sociétés dont les manifestations publiques seront agréées par le Comité des Fêtes, dans le cadre des festivités locales, recevront gratuitement l'aide du personnel et la disposition du matériel municipal.

Elles auront seulement à charge les frais de chauffage et d'éclairage de la petite Halle, lorsque cette salle des fêtes sera utilisée.



17 AVR 1954

## Implantation du nouvel hôtel des P. T. T.

Monsieur le Maire met le Conseil au courant de la visite qu'il a eue d'un employé principal des Postes, venu s'enquérir du sentiment de la Ville de Montéjean avant de procéder à l'édition de l'Hôtel des Postes.

L'administration des Postes ne demande pas mieux que d'implanter son futur Hôtel des P. T. T., vers le milieu du terrain de la rue des Pyrénées, de façon que cette partie forme un des éléments gracieux d'un square où tout le monde pourrait accéder, se reposer et profiter d'un coup d'œil sur la vallée et les montagnes.

Le Conseil, sur l'exposé de M. le Maire, adopte cette façon de voir et décide que :

1 %.- l'implantation de l'Hôtel des Postes de Montéjean sera édifiée au milieu du terrain de la rue des Pyrénées; pour la détermination précise de l'ensemble, notre architecte, M. Genibel, s'entendra avec M. de Noyers, architecte régional des P. T. T.;

2 %.- la Ville fera son affaire de l'aménagement des abords de la construction et en fera un square;

3 %.- il sera passé un avenant à la convention du 11/4/53, après la mise au point définitive du projet qui sera soumis à l'examen de la Municipalité.

## Dépassements de crédits

Budget Communal : Monsieur Bouche, Président de la Commission des Finances, demande au Conseil de voter en ouverture des dépassements de crédits sur l'exercice 1953,

520 fcs sur le Chap. 6, art. 1 du budget au titre " Salaire et indemnités des Possoyeurs".

40.660 fcs sur le Chap. 8, art. 1 du budget au titre " Entretien des rues, quais et places publiques".

## Budget du Bureau de Bienfaisance.

Ce budget ayant supporté deux dépassements de crédits, M. Bouche demande au Conseil, avec l'avis favorable de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, les relevements ci-après :

29.421 fcs sur le Chap. I art. 3 " Secours Alimentaires".

330 - sur le Chap. I art. 10 " Traitement du Receveur".

Le Conseil approuve les régularisations demandées et en décide l'inscription dans le budget de l'année 1953.

## Echange de terrain avec le séminaire.

Maitre Lamolle présente au Conseil l'accord sous seing privé intervenu entre : M. le Chanoine Raimon Supérieur du Séminaire agissant au nom du Conseil d'Administration de la Société Polignanaise d'enseignement libre, et, M. Paul Lestrade agissant au qualité de Maire de la Ville de.

Vu et Approuvé

Saint-Gaudens, le 14 Avril 1954.

Le Sous-Prefet,

signé : Moreau.

Vu et Approuvé

Saint-Gaudens, le 14 Avril 1954

Le Sous-Prefet,

signé : Moreau.

-7 AVR 1954

Un pom été annexé à  
notre acte de ce pom.  
Saint Gaudas le 27.4.54.  
Les souscript : Moreau.

Montrejeau, à l'effet de réaliser l'échange de terrain dont le Conseil s'est occupé dans ses réunions 17 Mai 1952 et 10 Octobre 1953 et qui a pour but essentiel de permettre une liaison routière convenable entre le Centre de la Ville et le quartier nord de Montrejeau où doit s'édifier le groupe scolaire.

La Société d'enseignement libre cèderait à la Ville une superficie de terrain de 2.156 mètres carrés environ, délimitée par le Chemin du Cap des Prats, les escaliers de la fontaine et la route départementale N° 34.

La Ville de Montrejeau cèderait à la Société d'enseignement libre :

1. - Un appendice de Terrain bordé de mur, pénétrant depuis la Route Départementale 34 dans le parc du Séminaire. Le Terrain qui n'est pas indiqué dans le nouveau plan cadastral est d'une superficie évaluée à 100 mètres carrés.

2. - La partie de la rue dite Cap des Prats dans la partie de son parcours où elle est jointive des deux côtés à la Société Polignaise d'enseignement libre sur une longueur de 280 mètres environ et dont la superficie peut être évaluée à 1.420 mètres carrés.

Cet échange de terrain est fait sans soulte de part et d'autre.

La Ville de Montrejeau ayant à charge la clôture en mur ou éléments préfabriqués de la partie du terrain qui lui est cédée et de l'appendice. Ces clôtures devenant la propriété de la Société Polignaise d'Enseignement.

La Société Polignaise d'Enseignement libre aura à charge la clôture des deux extrémités de la fraction de rue concédée. Elle reconnaît à la Ville de Montrejeau le droit d'appui sur les murs de clôture de cette voie dans la partie bordant la parcelle 489.

Mairie Lamolle présente au Conseil le texte de l'accord intervenu entre le Supérieur du Séminaire Polignais d'Enseignement libre et le Maire de Montrejeau, pour réaliser le désir que sous avis manifesté à diverses reprises, de permettre une liaison facile entre le Centre de la Ville et le Quartier Nord de Montrejeau où doit être édifié le Groupe Scolaire.

En voici le texte :

Entre les Sous-signés :

Premièrement :

Monsieur le Chanoine Lucien Ramond Supérieur du Petit Séminaire de Polignan Ecole Notre Dame du Camminges demeurant à Montrejeau 5, rue des Trois Maréchaux,

Agissant au Nom du Conseil d'Administration de la Société Polignaise d'Enseignement libre, Société Anonyme au capital de huit cent mille francs, ayant son siège social à Montrejeau, 5, rue des Trois Maréchaux, sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration de ladite Société du principe de la convention ci-après.

Deuxièmement :

Monsieur Paul Desfrade Industriel Tanneur demeurant à

-7 AVR 1954

Moutrejeau, me Paul Adoue, villa "l' oasis",

Agissant au nom et en qualité de Maire de la Ville de Moutrejeau sous réserve d'approbation par une délibération du Conseil Municipal et de toutes autorisations par l'autorité de tutelle du principe de la convention ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article Premier :

Monsieur le Chanoine Raymond es-qualités et Monsieur Paul Lestrade es-qualités ont convenu sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre d'une part, et de l'approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Moutrejeau et de l'autorité de tutelle de ladite Ville d'autre part, le principe de l'échange suivant :

La "Société Polignanaise d'Enseignement Libre" céderait à titre d'échange sous les conditions ordinaires de fait et de droit à la Ville de Moutrejeau.

Une parcelle de terrain sise à Moutrejeau d'une contenance d'environ deux mille cent cinquante six mètres carrés (2.156 m<sup>2</sup>) environ, cadastrée Section C, quartier de la Ville, numéro 489 p. en vue de l'aménagement d'une voie carrossable qui relierait la route départementale numéro 34 à la rue de la Fontaine selon un plan que Monsieur Naudy Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Ponts et Chaussées) est chargé d'établir.

Ladite parcelle délimitée sur un plan dressé à l'échelle de 1/250<sup>ème</sup> par les lettres A B C D E F G qui est demeuré ci-annexé.

La Ville de Moutrejeau en contre-échange céderait sous les conditions ordinaires de fait et de droit à la Société Polignanaise d'Enseignement Libre.

La rue dite Cap des Prats dans la partie de son parcours où elle est jouxtée des deux côtés à la Société Polignanaise d'Enseignement Libre et en outre un terrain formant un petit appendice situé et donnant sur la route départementale N° 34. et qui, autrefois, permettait l'accès au niveau du Péroup traversant la propriété de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre.

La rue dite Cap des Prats est délimitée sur le plan ci-annexé par les lettres H I J K L M et le terrain formant appendice par les lettres N O P Q.

Article deux :

L'échange projeté aura lieu sous les charges clauses et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière à charge notamment par chacun des échangeistes.

a) de rendre les immeubles échangés, sans garantie des contenance (celles-ci étant approximatives) indiquées, dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, c'est à dire dès l'approbation par l'autorité de l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moutrejeau, conformément à la loi notamment celle du 5 Avril 1884.

b) de souffrir toutes les servitudes passives et de profiter de celles actives le tout s'il en existe.

c) de supporter et acquitter à compter du jour de l'entrée

-7 AVR 1954

en jouissance tous les impôts, contributions et autres taxes de toute nature auxquels les immeubles échangés sont et pourront être assujettis.

### Article trois :

L'échange projeté aura lieu aussi sous les conditions particulières suivantes :

1° - La Société Poliquanaise d'Enseignement libre devra élire la rue du Cap des Prats à ses frais et par ses soins

a). au droit de sa propriété dans la partie ouest de la rue du Cap des Prats (ligne HM)

b). et au droit de sa propriété dans la partie sud de la rue du Cap des Prats donnant sur les escaliers (ligne JK).

2° - la même Société Poliquanaise d'Enseignement libre accordera à la Ville de Montrejeau le droit d'appui sur le mur qu'elle élèvera (ligne HM) ainsi que sur le mur (ligne HC) existant actuellement jusqu'au point C distant de 30 m. environ du point H où la Ville de Montrejeau doit édifier le mur de clôture nouvelle du terrain cédé.

Le mur qui sera édifié sur la ligne HM restera la propriété de la Société Poliquanaise d'Enseignement libre, seule.

3° - la Ville de Montrejeau devra élire par un mur, dont les frais seront entièrement à sa charge, la partie EB du terrain qui lui sera cédé.

Ce mur devra être obligatoirement édifié en dur ou éléments préfabriqués en ciment plein et devra avoir une hauteur minimum de deux mètres cinquante par rapport au sol sur toute sa longueur.

Le nouveau mur élevé par les soins de la Ville de Montrejeau sera la propriété personnelle de la Société Poliquanaise d'Enseignement libre à titre de compensation de l'ancien mur qui est cédé à la Ville.

Il est entendu que tant que le nouveau mur ne sera pas édifié par les soins de la Ville de Montrejeau, cette dernière devra maintenir en état sans brèche le mur de clôture actuel.

4° - la Ville de Montrejeau devra élire également à ses frais et par ses soins, donnant sur la route départementale N° 34 (ligne OP), le petit appendice cédé à la Société Poliquanaise d'Enseignement libre.

5° - la Société Poliquanaise d'Enseignement libre devra enlever tous les arbres et toutes les récoltes se trouvant dans la parcelle cédée à la Ville de Montrejeau dans le délai de trois mois au plus tard, à partir de la date de l'acte authentique qui constatera la réalisation du projet d'échange présentement convenu, étant précisé que les arbres et les récoltes restent la propriété de la Société Poliquanaise d'Enseignement libre.

### Article Quatre .-

L'échange projeté aura lieu sans soulte ni indemnité de part ni d'autre.

Pour la perception des droits d'enregistrement la valeur de chacun des lots échangés est évaluée à la somme de cinquante mille francs (50.000.).

La Ville de Montrejeau demandera que soit attribué le bénéfice

de l'Utilité Publique à la présente convention.

Article cinq:

L'échange projeté est consenti sous la condition qu'il ne produira effet qu'après approbation du principe de la présente convention par l'autorité de tutelle (Préfecture de la Haute Garonne) sur les présents accords.

L'acte authentique qui constatera la réalisation de l'échange projeté sera établi par les soins de Maitre Salles et de Maitre Lamolle, Notaires à Montéjean, il sera passé dans le mois où toutes les autorisations nécessaires seront réunies et notamment à partir de la date de l'arrêt d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article six:

Les frais, droits et honoraires de l'échange projeté seront supportés par égales parts tant par la Société Polignonnaise d'Enseignement Libre, que par la Ville de Montéjean.

Fait en triple exemplaire à Montéjean le Sept Avril mil neuf cent cinquante quatre.

Lu et Approuvé.

Lu et Approuvé.

signé: Lestrade

signé: Ramond.

Le Conseil approuve les termes de cet accord et décide qu'il sera soumis à l'approbation de M. le Sous. Préfet, après enquête Commodo-Incommodo favorable.

Dons De M. De Lassus.

Monsieur le Baron de Lassus a eu la délicate pensée d'offrir à la Ville de Montéjean les deux portraits de deux membres de sa famille à qui notre Cité doit beaucoup.

Nous aurons dans un joli cadre le fin portrait de son père Marie Marc de Lassus qui fut longtemps Maire de Montéjean et Député de la Haute Garonne.

Ce fut un homme d'action et un fin lettré, il constitua une bibliothèque qui est considérée de nos jours comme une des plus belles qui puisse se trouver en province.

Nous lui devons toutes les recherches sur les origines de Montéjean, ses statuts, les coutumes et d'avoir tiré de l'oubli les œuvres d'un enfant de Montéjean, notre poète gaseon Bertrand Larade.

Le second Tableau est un portrait dans une pose où il a été statufié de son frère Bertrand, dont certains habitants se souviennent encore.

Montéjean lui doit les grandes réalisations du début du siècle, la construction de l'escalier de la rue Alquié, de la Place de Verdun, et de l'Épicerie qui porte son nom.

Ces deux portraits seront les bienvenues dans notre nouvelle Mairie, ils nous rappelleront les visages d'hommes de bien dont la Cité perpétuera avec honneur le souvenir.

Le Conseil Unanime accepte avec reconnaissance le don qui lui est fait et charge M. le Maire d'exprimer à M. le Baron de Lassus ses sincères remerciements.

## Obsèques Des indigents

Monsieur le Maire rapporte au Conseil une délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 6 Avril 1954, à l'effet de permettre la signature de deux conventions,

l'une avec M. Jean Massanis, menuisier, pour la fourniture de cercueils aux indigents,

l'autre avec M. le Curé Doyen, afin de permettre au Bureau de Bienfaisance de couvrir les frais d'église pour les indigents qui désireraient être enterrés chrétiennement.

Le Conseil donne son approbation aux modèles de conventions proposés, qui seront soumis à l'approbation de M. le Sous-Préfet.

## Responsabilité civile de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de Madame Veuve Jeanne Salles à Bourgalays une lettre lui faisant connaître que cette personne a été victime le 1<sup>er</sup> Mars d'un accident provoqué par une chute qu'elle aurait faite dans une dénivellation auprès d'un arbre de la Place Valentin Hébille.

Cet accident aurait donné lieu à une intervention chirurgicale. Madame Salles demande à la Ville de Montrejeau si elle entend prendre en charge les conséquences de cet accident.

Le Maire lui a demandé, en réponse, qu'elle nous fasse parvenir les preuves établissant la responsabilité de la Commune.

Le Conseil sera tenu informé de suite de cette affaire.

## Vente d'une parcelle de terrain à la S<sup>te</sup> de pêche

M. le Maire expose au Conseil qu'il a reçu du Président de la Société de Pêche à la ligne de la Garonne et de la Neste, dont le siège est à Montrejeau, une lettre par laquelle cette Société sollicite de la Ville la cession du terrain qu'elle possède au lieu dit "Loubet", Quartier de Montgrand, cadastrée sous le n° 186, Section A, d'une contenance de 7.190 centiares.

Il s'agit de l'ancien terrain qui servait de dépôt d'ordures et que la Ville n'utilise plus, une petite parcelle était seule affectée au cheuil. La Société de Pêche se propose d'y édifier une station moderne de pisciculture ainsi que des bassins et canaux de grossissements annexes.

Ce terrain lui conviendrait du fait de son étendue et du passage à proximité du fider (canalisations principales) de la Société des Eaux de la Bourasse. Le bon fonctionnement d'une station de ce genre exigeant de l'eau de source non traitée.

L'édification de cette station à proximité de la Ville vaudra certainement à notre cité la venue de nombreux amateurs et de spécialistes des questions piscicoles et halieutiques, elle comblerait en outre les vœux des 300 membres de la Société de Pêche.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- 1°- accepte le principe de la vente dudit terrain à la Société de Pêche à la ligne.
- 2°- s'en remet à la décision de la Commission Départementale des acquisitions immobilières pour en fixer le juste prix.
- 3°- charge Maitre Lannolle adjoint délégué aux questions d'urbanisme d'établir le projet d'acte de vente de ce terrain pour qu'il soit soumis à l'enquête ordinaire de commodo à incommodo.

### Demande de Dérogation par M. Cadéac

M. le Maire expose : Monsieur Cadéac, vétérinaire, qui demeure à Montéjean, rue Alquié, sollicite du Conseil Municipal un avis favorable à la construction qu'il a l'intention d'édifier dans le petit jardin contigu à sa maison d'habitation. Cette construction ne doit pas dépasser dans son élévation le sommet actuel du mur de clôture.

L'avis sollicité est indispensable pour M. Cadéac afin que la Commission Départementale d'Urbanisme puisse se prononcer sur sa requête.

L'immeuble dont il s'agit est frappé d'alignement dans le plan de 185... et figure de même dans le Plan d'Urbanisme que vous avez accepté le 23 février 1954.

Le Conseil a été exposé,

Considérant qu'il ne saurait présentement envisager la mise à l'alignement de l'immeuble sis, rue Alquié,

Considérant que la déclivité du sol ne permet pas d'envisager un moyen d'accès différent des escaliers existants,

Preuant acte de la déclaration faite par M. le Docteur Cadéac, en date du 7 Avril 1954, ainsi conçue :

" Désireux d'ajouter à la maison que j'habite, rue Alquié, n° 2, un bâtiment qui donnera à ma maison l'agrandissement minimum qui est indispensable à son confort,

Je viens par la présente vous déclarer que je ne me révoquerais pas des avantages que cette édification peut lui faire, pour le cas où la Ville de Montéjean mettrait en application la partie du Plan d'Urbanisme et d'alignement qui concerne ce terrain".

donne son avis favorable à la construction envisagée

### Immeuble Gaubain - Demande de subvention

Le Président expose :

L'acquisition de l'immeuble Gaubain que vous avez décidée le 13 Novembre 1953 est maintenant, chose possible.

L'enquête de commodo-incommodo n'a enregistré que des approbations. La Commission de cartable des opérations immobilières s'est prononcée favorablement, tant sur l'acquisition que sur le prix demandé, et Monsieur le Sous-Préfet a mis le 31 Mars dernier un arrêté autorisant la Ville de Montéjean à réaliser cette acquisition.

Pour ce faire, nous disposons d'une somme de trois millions cinq

107 AVR 1954

cent mille francs cumulés à la Caisse d'épargne de Saint-Gaudens (arrêté d'autorisation de H. le Sous-Prefet en date du 31 Mars 1954).

Mais, deux autres conditions qui figurent dans notre délibération du 13 Novembre 1953 n'étant pas remplies, je vous prie de solliciter à nouveau de l'administration de tutelle:

que l'acquisition projetée bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique (arrêté préfectoral du 14/4/54,

que soit transmise au Conseil Général avec avis favorable notre demande d'aide pécuniaire pour compléter les moyens financiers de cette acquisition.

Le Conseil qui est exposé, décide à l'unanimité de:

demander à H. le Sous-Prefet que l'immeuble gaubain dont il a autorisé l'achat par arrêté du 31 Mars 1954 bénéficie des avantages accordés aux acquisitions effectuées sous le bénéfice de l'utilité publique du fait de son actuelle destination.  
demander au Conseil Général de la Haute-Garonne de lui accorder la subvention la plus large pour l'achat de cet immeuble qui a permis le dégagement depuis Janvier 1954 des Ecoles Communales submergées d'élèves dans des locaux trop exigus.

### Délégués Du Conseil Municipal pour l'établissement Des listes électorales - Chambre Des métiers.

Monsieur Eau-écille a été élu secrétaire.

H. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre par laquelle H. le Préfet rappelle qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1928, la liste électorale de la Chambre des Métiers doit être dressée dans chaque commune par le Maire, assisté d'un artisan maître et d'un artisan compagnon, désignés par le Conseil Municipal ou, à défaut d'artisan compagnon, de deux artisans maîtres simultanément désignés.

Il invite l'assemblée à procéder à cette désignation, conformément aux instructions contenues dans la lettre dont il vient de donner lecture.

Le Conseil,

après avoir entendu et exposé, décide de désigner pour faire partie de la Commission:

- 1° - H. Pote Léopold, Artisan. Maître serrurier.
- 2° - H. Hassaniés Jean, maître-artisan menuisier.

### Subvention à la S.P.A. et la bibliothèque de prêt pour l'année 1954.

La répartition des subventions décidée par le Conseil Municipal portait sur une somme globale de 928.000 f. (neuf cent vingt huit mille francs)

d'extraits des délibérations approuvés le 13 Avril 1954, par H. le Sous-Prefet, ne mentionnant pas les Sociétés locales qui avaient fait l'objet des propositions de M. Bouché, rapporteur, et qui avaient été approuvées par le Conseil.

Ces neuf cent trois mille francs (903.000 f.) de subventions, attribuées aux Sociétés et approuvées par Monsieur le Sous-Prefet de Saint-Gaudens, doivent être ajoutées:

Vu et Approuvé  
Saint-Gaudens le 23 Avril 1954  
le Sous-Prefet:  
M. Noucau.



17 AVR 1954

- 15.000 frs pour la Société Protectrice des Animaux,
- 10.000 - pour la Bibliothèque Centrale de Piét.

L'ordre du jour étant épuisé l'Assemblée se réunit en séance plénière pour l'examen des demandes d'Assistance.

### Assistance.

Dix dossiers sont examinés qui ont déjà reçu l'approbation de la Commission d'assistance. Le Conseil accorde à son tour avis favorable à ces demandes.

La séance est levée à vingt quatre heures.

M. Poursy demande à ce que son intervention relative au plan d'urbanisme et qu'il avait fait à la dernière séance soit ajoutée au procès verbal - Il s'élève contre la décision qui a pu éliminer de la zone urbaine le quartier du Couraou, dont une grande partie est déjà construite - Le conseil donne acte de cette intervention à M. Poursy.

Handwritten signatures and initials, including names like Mury, P. Bator, and others, scattered across the lower half of the page.